

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.

Convocation du 4 septembre 2021

Etaient Présents : Christophe BEC, Axelle BOYER, Régine BROS, Francis CAZARD, Aurore COURTOIS, Sylvie GUIRAO, Daniel MAYANOBE, Jacques MOLIERES, Yannick RECOULES, Michel ROUMEGOUS, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER.

Etaient Excusés : Francis ESPINASSE (pouvoir donné à A. COURTOIS), Patrick MARTY, Nathalie RAOUL (pouvoir donné à M. TOURNIE).

Présents : 12/15

Votants : 14/15

A été élu secrétaire de séance : Axelle BOYER

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil du 17 juin 2021 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire ;
3. Lotissement Les Vignes : Lancement de la consultation ;
4. Maison Place de l'Eglise ;
5. Parking Chemin du Paradis ;
6. Vente et achats de terrains ;
7. Protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance des agents de la collectivité
8. Autorisation recrutement d'agents contractuels ;
9. Convention de servitudes canalisation gaz naturel – Chemin rural n°61 du Fargal à Roussennac ;
10. Tarif droit de place pour camionnette ;
11. Questions diverses.

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 juin 2021

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

2 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal et expose les dépenses engagées telles qu'elles figurent ci-après :

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 septembre 2021

Budget général

Date de la décision Signature Contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation €HT
13 juillet 2021	Bancs	SEMIO	561.00 € HT
29 juillet 2021	Travaux électriques Mise en place de la fibre Centre social	BARNABE Patrick	1 166.00 € HT
30 juillet 2021	Attribution marché démolition ancienne trésorerie	ARRAZAT Didier et Fils	76 590.00 € HT
30 juillet 2021	Panneaux signalisation	SIGNAUX GIROD	980.38 € HT
26 août 2021	Réparation vanne gaz Chaudière salle de spectacles	MTC	1426.73 € HT

Budget assainissement

Date de la décision Signature Contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation €HT
2 août 2021	Traitement Lait de chaux	UNICOR	1305.00 € HT
20 août 2021	Relevé ouvrage assainissement Secteur stade	EXPERTGEO	1 350.00 € HT

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** à l'unanimité des membres présents, des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

3 – Lancement de la consultation des entreprises : Travaux de viabilisation et finition du lotissement Les Vignes

Monsieur le Maire rappelle les décisions du Conseil municipal en date du 28 janvier 2021 relatives au Lotissement Les Vignes et notamment la décision de déposer le permis d'aménager en vue de son instruction. Il rappelle également le choix de l'Esquisse n°8 présentée par le bureau d'études LBP lors du Conseil municipal en date du 22 avril 2021. Suite à ces décisions, Monsieur le Maire informe le conseil que le permis d'aménager a été déposé le 28 juillet dernier en vue de son instruction dont le délai de réponse est de 3 mois après cette date.

Les crédits nécessaires étant prévus au budget, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lancer la consultation des entreprises pour réaliser les travaux de viabilisation et de finition du futur lotissement Les Vignes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de viabilisation et de finition du lotissement Les Vignes ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 septembre 2021

4 – Remise en état Aire de stationnement Chemin du Paradis

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de remettre en état l'aire de stationnement située Chemin du Paradis. Les crédits nécessaires étant prévus au budget, la consultation des entreprises ayant été réalisée, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise ARRAZAT Didier & Fils pour un montant de 50 957 €HT relative aux travaux de revêtement de l'Aire de stationnement puis l'offre de l'entreprise SLR pour un montant de 6 443.16 €HT relative à l'éclairage public.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les travaux à ces deux entreprises et de débiter cette remise en état dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'attribution des travaux de revêtement à l'entreprise ARRAZAT Didier & Fils pour un montant de 50 957 €HT ;
- **APPROUVE** l'attribution des travaux d'éclairage public à l'entreprise SLR pour un montant de 6 443.16 €HT ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre ces décisions et signer tous les documents qui s'y rapportent.

5 – Vente de la parcelle Section AO n°342

Monsieur le Maire rappelle la décision prise par le conseil municipal en date du 8 mars 2021 relative à la vente, à la SCI Le Pont, de la parcelle cadastrée section AO N°204, propriété de la commune, située entre le carrefour des Cabanous et Sangayrac. Comme prévu lors de cette séance, Monsieur le Maire explique que les limites de cette parcelle ont été redéfinies par un géomètre pour la vente. Il présente le plan de division. La parcelle à vendre représente une superficie de 12 266 m² et porte le numéro 342.

Le prix ayant été fixé par le Conseil municipal à 4 €HT le mètre carré, Monsieur le Maire indique que le prix de vente de la parcelle section AO n°342 sera donc de 49 064€HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la vente à la SCI Le Pont de la parcelle section AO n°342, pour un montant de 49 064 €HT ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

6 – Acquisition de la parcelle Section AK n°139

Considérant l'intérêt pour la collectivité, dans le cadre d'une réserve foncière, de procéder à l'acquisition d'une parcelle située à MONTBAZENS (Section AK n°139 – superficie 749m²) à proximité du centre-bourg appartenant à la Fondation pour la recherche médicale,

Considérant l'offre de prix proposée de 3 745 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 septembre 2021

- **DECIDE** d'acquérir au prix de 3 745 € la parcelle cadastrée section AK n°139 située à Montbazens d'une superficie de 749 m² ;
- **DIT** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune ;
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au Budget Principal sur l'opération 178 (acquisition foncière) ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

7 – Participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance des agents de la Commune

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique Départemental ;

Afin de mettre en œuvre une action sociale en faveur du personnel de la Commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer financièrement à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance des agents de la Commune et d'opter pour une procédure dite de labellisation. Pour cela, il convient de définir un montant de participation unitaire par mois et par agent qui peut être modulé en fonction du temps de travail de chaque agent.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de participer à hauteur de 12 euros par mois par agent, modulée en fonction du temps de travail. Monsieur le Maire informe que, dans cette procédure, les agents pourront souscrire de manière individuelle et facultative à la couverture de prévoyance et choisir le niveau de couverture qu'ils souhaitent.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de participer, à compter du 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **DECIDE** de verser une participation mensuelle de 12 € (modulée en fonction du temps de travail) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour les signatures et formalités nécessaires à ce dossier.

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 septembre 2021

8 – Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **DECIDE** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

9 – Convention de servitudes Chemin rural n°61 Canalisation de gaz naturel

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, pour alimenter l'usine de méthanisation, Teréga est amené à établir une canalisation de transport de gaz naturel en traversant le chemin rural n°61 du Fargal à Roussennac sur une longueur de 5m entre les parcelles section AO n°121 et n°122.

Monsieur le Maire propose au Conseil de signer une convention de servitude avec Teréga. Il donne lecture au Conseil municipal de ladite convention. Teréga versera une indemnité de 100€ à la commune.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** ladite convention avec Teréga annexée à la délibération ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

10 – Questions diverses

A- Camion restauration ambulant

Monsieur le Maire présente la demande d'un commerçant ambulancier pour installer un camion de restauration en soirée sur la commune. Le Conseil municipal ne souhaite pas qu'un restaurant ambulancier s'installe le jour où un commerce de Montbazens est ouvert pour le même type de restauration.

B – Maison médicale

Dans le cadre de la création de la future maison médicale, Monsieur le Maire rappelle que les travaux de démolition attribuée à l'entreprise ARRAZAT Didier & Fils débuteront à l'automne. Dans la continuité du projet, il indique que la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la future maison médicale sera lancée en octobre.

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 septembre 2021

C – Subventions associations

Madame Céline Viguiier en charge de la vie associative indique qu'une réunion de la commission « Scolaire - vie associative - Communication » sera organisée prochainement pour étudier les demandes de subventions sollicitées par les associations.

D – Signalétique d'Information Locale

Monsieur le Maire informe le conseil que la DDT a organisé une réunion le 7 septembre à la Mairie de Montbazens pour sensibiliser les Maires du Plateau de Montbazens à la réglementation applicable à la publicité extérieure, compétence de Madame la Préfète. Monsieur le Maire précise que la préfecture va adresser un courrier prochainement aux propriétaires de panneaux illégaux implantés le long des routes départementales du secteur et leur demander de les supprimer avant le 31 octobre. La Mairie de Montbazens est concernée par 5 panneaux, notamment ceux relatifs aux horaires du marché mis en place récemment en entrée de bourg. Ils seront enlevés dans le délai imparti. La préfecture encourage les communes à mettre en place une signalétique d'information locale sur le territoire qui permettrait de signaler les services et équipements de façon réglementaire et plus respectueuse du cadre de vie.

Monsieur le Maire indique qu'un état des lieux de l'ensemble des panneaux présents en bordure des voies communales va être réalisé prochainement par les élus municipaux (signalétique directionnelle, des lieux-dits, d'information locales).

E – Numérotation des voies et des rues

Monsieur le Maire propose au conseil de réfléchir à la mise en place de la numérotation des rues dans les hameaux afin de localiser plus facilement les habitations et faciliter la distribution du courrier.

F – Club ado

Madame Céline VIGUIER interpelle le conseil au sujet du club Ado. Elle informe que le club Ado s'est installé dans une salle prêtée par la commune de Lugan. Elle expose au conseil que la communication faite par le club Ado laisse entendre que la Mairie de Montbazens a refusé le prêt d'une salle, ce qu'elle trouve regrettable. Monsieur Molières déclare que la demande ne lui a jamais été faite par le Club Ado. L'ensemble des élus auraient bien aimé pouvoir proposer une salle pour les adolescents sur la Commune de Montbazens.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h55.

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 septembre 2021

Délibérations du 9 septembre 2021
N° 09092021-01 : Vente d'une partie de la parcelle section AK n°196
N° 09092021-02 : Lancement de la consultation des entreprises : Travaux de viabilisation et finition du lotissement Les Vignes
N° 09092021-03 : Remise en état Aire de stationnement Chemin du Paradis
N° 09092021-04 : Vente de la parcelle Section AO n°342
N° 09092021-05 : Acquisition de la parcelle Section AK n°139
N° 09092021-06 : Participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance des agents de la Commune
N° 09092021-07 : Recrutement d'agents contractuels de remplacement
N° 09092021-08 : Convention de servitudes Chemin rural n°61 Canalisation de gaz naturel

Vu le Maire